REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20261002-DE_01102026

N° DE/31/2.3/01.10.2026-11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~ ~

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026
(Date de convocation : 25 Septembre 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33	L'An deux mille vingt-six et le premier Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.
Présents :	31	
Absents excusés ayant donné procuration :	2	
Absent excusé non représenté :	/	
Absente non excusée :	/	
Votants :	33	

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER, Monsieur Benoit HEYTE.

Pouvoir : Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Océane DOCHE), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL),

Secrétaire de séance : Pascal BREMOND	**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Non exercice du Droit de Préemption
au titre des Espaces Naturels Sensibles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2003/103 du 17 Juillet 2003 le Conseil Général de Vaucluse a été autorisé à créer des zones de préemption sur les zones naturelles de la Commune afin de créer un outil de maîtrise foncière publique du site naturel sensible des Piémonts de Vaucluse et solliciter la délégation à la Commune de ce droit de préemption en ce qui concerne la zone « d'intérêt communal »,

Par délibération du 12 Mars 2004 du Conseil Général de Vaucluse relative à l'instauration d'un périmètre de préemption sur les Communes de La Roque-sur-Pernes, Pernes-les-Fontaines, l'Isle-sur-la-Sorgue, Saumane de Vaucluse et Velleron, ce droit de préemption sur tout ou partie, a été délégué aux Communes conformément aux volontés exprimées par celles-ci,

Par délibération n° 2004/109 du 5 Juillet 2004 il a été pris acte des décisions prises par le Conseil Général de Vaucluse relatives à l'instauration d'un périmètre de préemption et à la délégation de ce droit de préemption aux communes,

../...

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20261002-DE_01102026

Par délibération du 20 Mars 2026, le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES a donné délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros,

Le 27 Juillet 2026, la Collectivité a été destinataire, par l'intermédiaire du Conseil Départemental de Vaucluse, d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, établie par Maître Pierre AMALVY, Notaire, à MAUSSANE LES ALPILLES, pour le bien sis 56, Chemin du Val de Guilhaud, appartenant à [redacted], moyennant une vente de 2 500 000 euros.

Le montant de cette vente étant supérieur à 500 000 €, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à ne pas exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, considérant qu'il ne représente aucun intérêt dans le cadre de la politique foncière menée par la Collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 215-1,

VU la délibération n° 2003/103 du 17 Juillet 2003 du Conseil Général de Vaucluse portant autorisation à créer des zones de préemption sur les zones naturelles de la Commune afin de créer un outil de maîtrise foncière publique du site naturel sensible des Piémonts de Vaucluse et solliciter la délégation à la Commune de ce droit de préemption en ce qui concerne la zone « d'intérêt communal »,

VU la délibération du 12 Mars 2004 du Conseil Général de Vaucluse relative à l'instauration d'un périmètre de préemption sur les Communes de La Roque-sur-Pernes, Pernes-les-Fontaines, l'Isle-sur-la-Sorgue, Saumane de Vaucluse et Velleron, ce droit de préemption sur tout ou partie, a été délégué aux Communes conformément aux volontés exprimées par celles-ci,

VU la délibération n° 2004/109 du 5 Juillet 2004 prenant acte des décisions du Conseil Général de Vaucluse relatives à l'instauration d'un périmètre de préemption et à la délégation de ce droit de préemption aux communes,

VU la délibération n° DE/31/2.1/01.12.2016-3 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 20 Mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros,

Après en avoir délibéré,

../...

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20261002-DE_01102026

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le bien sis 56, Chemin du Val de Guilhaud, appartenant à [redacted], moyennant une vente de 2 500 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES
(VAUCLUSE)

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 2 Octobre 2026
Notifiée le :